PROCÉS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élysabeth MIMIS, Mme Bérangère THOMAS, M. Guy TACAILLE, M. Alain LAUGIER, Mme Colette DURAND, M. Alain LAUMONT, Mme Catherine BOSSON, M. Alain OSTORERO, Mme Christine TROGNON, M. Thomas BROCART, Mme Marilyn SIBILAT, Mme Christelle MORAND, Mme Élise DURDU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Marc SOAVE pouvoir à M. Éric ESCAILLAS, M. René SAUX pouvoir à M. Alain LAUMONT, M. Gilbert MARIA pouvoir à M. Alain LAUGIER, M. Robert LEQUEUX pouvoir à M. Guy TACAILLE, Mme Véronique ROYER pouvoir à Mme Christelle MORAND, Mme Marie DE GERIN-RICARD pouvoir à Mme Marie-José MAUREL.

Absent excusé : M. Jérémie LANJARD.

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT.

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votants : 22
Nombre d'absents : 7
Date de la convocation : 05 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 05 décembre 2023

Ouverture de la séance à 19h10.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI a procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT est élue à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2023
2/ SIVAAD : attribution des marchés de fournitures 2024/2025
3/ Délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant
4/ Aménagement d'une aire de loisirs et de covoiturage : demande de subvention à l'État au titre du Fonds Vert
5/ Création d'un préau à l'école René Cassin : demande de subvention au Conseil Régional
6/ Centre de Gestion du Var : convention cadre 2024-2026 pour la gestion du DISIGN
7/ Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA Enr) : délimitation des zones sur le territoire communal après concertation
8/ Mise en place d'une servitude DFCI –Piste n° 186 dénommée « St VAL »
9/ Convention de PUP : extension du réseau AEP et DECI chemin Fondurane
10/ Convention pour les logements des travailleurs saisonniers portée par l'EPCI

11/ Référent déontologue des élus locaux dans le Var
12/ Informations et Questions diverses
> Attribution du marché d'assurance risques statutaires pour la Commune de FIGANIERES 2024-2027 / AO2023-05
> DIA à compter de puis le 28/09/2023 : voir PJ

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/11/2023 :

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 19/11/2020, l'article 20 prévoit que : *« Les délibérations signées par le Maire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. L'adoption de ces délibérations par chaque conseiller municipal est constatée par leur signature du procès-verbal de séance lors de la réunion suivante du Conseil municipal.*
Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ».
Le procès-verbal du 16/11/2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°085-2023 – SIVAAD : attribution des marchés de fournitures 2024/2025 :

Les marchés de fournitures 2022 / 2023 passés par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, rattaché au SIVAAD, arrivent à échéance le 31/12/2023.
Il est donc nécessaire que le Conseil municipal autorise le Maire à signer les pièces des nouveaux marchés 2024 / 2025 avec chaque entreprise retenue par la Commission d'appel d'offre du GCCTV du SIVAAD réunie le 14/11/2023, comme indiqué dans le tableau annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer les pièces des marchés de fournitures 2024/2025 avec chaque entreprise retenue par la Commission d'appel d'offre du GCCTV du SIVAAD comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV)
Coordonnateur : SIVAAD

ÉTAT ANNUEL DES MONTANTS RECENSÉS PAR CONSULTATION ET PAR FOURNISSEUR ATTRIBUTAIRE

COLLECTIVITÉ : FIGANIERES

Fournisseur attributaire	Lot	Intitulé lot	Montant minimum engagement annuel HT	Montant minimum engagement annuel TVA incluse	Montant maximum engagement annuel HT	Montant maximum engagement annuel TVA incluse
FOURNITURES DE LIBRAIRIE, PAPETERIE, SCOLAIRES ET MOBILIER						
STE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	F01	Papiers toutes impressions	700,00 €	840,00 €	1 600,00 €	1 920,00 €
STE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	F02	Fournitures de bureau et petits matériels informatiques	1 000,00 €	1 200,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
STE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	F03	Fournitures scolaires	1 000,00 €	1 200,00 €	2 100,00 €	2 520,00 €
STE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	S01	Outils et jeux d'apprentissage, activités manuelles et pédagogiques	1 000,00 €	1 200,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €
STE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	S02	Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et éveil musical	50,00 €	60,00 €	150,00 €	180,00 €
TOTAL CONSULTATION			3 750,00 €	4 500,00 €	10 350,00 €	12 420,00 €
FOURNITURES DE PRODUITS, ACCESSORES, ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET D'HYGIÈNE						
ORRU	01	Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces	200,00 €	240,00 €	400,00 €	480,00 €
3S GROUPE - ADELYA	02	Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance)	500,00 €	600,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
3S GROUPE - ADELYA	03	Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces (hors biocides)	400,00 €	480,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €
ORRU	04	Produits à usage unique (hors papiers et couches)	130,00 €	156,00 €	150,00 €	180,00 €
PLG	07	Sacs poubelles et articles connexes	30,00 €	36,00 €	100,00 €	120,00 €
TOTAL CONSULTATION			1 260,00 €	1 512,00 €	4 650,00 €	5 580,00 €
TOTAL GENERAL			5 010,00 €	6 012,00 €	15 000,00 €	18 000,00 €

Délibération n°086-2023 – Délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant :

L'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.
Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe le plafond de délégation à respecter à 100 euros pour les Communes.
Or cette délégation au Maire n'est pas prévue dans la délibération n°022-2020 du 11/06/2020.
Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, et sur la proposition de la Trésorerie municipale en date du 27/11/2023, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à cent euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- de donner délégation au Maire pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à cent euros (100 euros).
- d'autoriser le Maire à prendre toute disposition, et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération n°087-2023 – Aménagement d'une aire de loisirs et de covoiturage : demande de subvention à l'État au titre du Fonds Vert :

Il a été décidé de créer une aire de loisirs et de covoiturage au niveau du quartier Saint Esprit à proximité du croisement entre la RD54 et la route de Saint Catherine, ainsi que de l'arrêt de bus.
Ce projet vise à offrir de meilleures conditions de stationnement aux usagers qui utilisent les transports en commun ou qui font déjà du covoiturage, tout en permettant aux conducteurs de passage un arrêt plus confortable et sécurisé. L'utilisation de cet équipement sera gratuite.
Pour cette opération, la Commune peut solliciter l'aide financière de l'État au titre du Fonds Vert Axe 3 « Développement du covoiturage ».
Le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une subvention d'État au titre du Fonds Vert Axe 3 « Développement du covoiturage » pour la création d'une aire de loisirs et de covoiturage au niveau du quartier Saint Esprit selon le plan de financement ci-après :

Investissement Coût de l'opération en euros		Estimation de l'aide financière en euros	
Création d'une aire de loisirs et de covoiturage	120 210.00	État / Fonds Vert (80 %)	96 168.00
		Autofinancement de la Commune (20 %)	24 042.00
TOTAL HT	24 042.00	Montant de la T.V.A.	24 042.00
TOTAL TTC	144 252.00	TOTAL TTC	144 252.00

- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du Fonds Vert et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver l'opération de création d'une aire de loisirs et de covoiturage au niveau du quartier Saint Esprit.

- de solliciter une subvention d'État au titre du Fonds Vert Axe 3 « Développement du covoiturage » pour la création d'une aire de loisirs et de covoiturage au niveau du quartier Saint Esprit selon les plans de financement ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du Fonds Vert et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

Délibération n°088-2023 – Création d'un préau à l'école René Cassin : demande de subvention au Conseil Régional :

Le Maire rappelle au Conseil municipal son projet de création d'un préau à l'école René Cassin dans la cour de récréation du niveau le plus bas, côté parking.
En effet, cet équipement permettra aux élèves de s'abriter de la chaleur comme des intempéries lors des entrées et sorties de classe, durant les récréations, la pause méridienne, et les temps périscolaires.
Le coût de cette opération s'élève à 34 997.80 euros H.T.
Le Maire indique qu'il est possible de solliciter une aide financière du Conseil Régional dans le cadre de son dispositif « Nos Communes d'abord », pour soutenir le financement de ce projet au titre de l'année 2024.
Afin de pouvoir mener cette opération, le Maire propose donc au Conseil municipal :
- d'approuver le lancement de l'opération de création d'un préau à l'école René Cassin.
- de solliciter une subvention régionale au titre du dispositif « Nos Communes d'abord » / année 2024 pour les travaux de création d'un préau à l'école René Cassin selon le plan de financement ci-après :

Coût de l'opération en euros		*Estimation de l'aide financière en euros*	
Création d'un préau à l'école René Cassin	34 997.80	Région Sud PACA (80 %)	27 998.24
		Autofinancement de la Commune (20 %)	6 999.56
TOTAL HT	6 999.56	Montant de la T.V.A.	6 999.56
TOTAL TTC	41 997.36	TOTAL TTC	41 997.36

- de l'autoriser à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention régionale sollicité au titre du dispositif « Nos Communes d'abord » et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver le lancement de l'opération de création d'un préau à l'école René Cassin.
- de solliciter une subvention régionale au titre du dispositif « Nos Communes d'abord » / année 2024 pour les travaux de création d'un préau à l'école René Cassin selon le plan de financement ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention régionale sollicité au titre du dispositif « Nos Communes d'abord » et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

Délibération n°089-2023 – Centre de Gestion du Var : convention cadre 2021-2023 relative aux actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (DISIGN) :

Il est rappelé (décret n° 2020-256 du 13 mars 2020) que toutes les collectivités ont l'obligation de mettre en place un dispositif de gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et harcèlement sexuel (DISIGN).
Ce dispositif doit comprendre :
- Une procédure d'accompagnement des agents victimes de ces agissements,
- Une procédure d'alerte des autorités compétentes pouvant traiter ces situations.

Le Centre de Gestion du Var (CDG83) a mis en place ce dispositif sans surcoût pour les collectivités, car inclus dans la cotisation obligatoire.
La mise en place du DISIGN est matérialisée par une convention-cadre pour la période 2024-2026.
La Commune y avait déjà souscrit pour le période 2021-2023.
Le Maire propose donc de poursuivre l'adhésion à ce dispositif en approuvant cette convention-cadre pour la période 2024-2026 ci-jointe avec le CDG83, et en l'autorisant à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver la convention-cadre pour la période 2024-2026 visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral et d'agissements sexistes confiée au Centre de Gestion du Var par les Collectivités affiliées.
- d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération n°090-2023 – Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA Enr) : délimitation des zones sur le territoire communal après concertation :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les Communes identifient les zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables appelées « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables », afin d'en planifier le développement. Celles-ci doivent faciliter la mise en œuvre des projets, et seront progressivement intégrées dans les documents de planification.

Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.
Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 20/11/2023 au 04/12/2023 selon les modalités définies dans la délibération n°083-2023 du 16/11/2023, et avec les résultats suivants : deux interventions favorables inscrites au registre.

Le Maire informe également le Conseil municipal qu'il a transmis la définition des zones d'accélération à Dracénie Provence Verdon agglomération le 21/11/2023.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont donc les suivantes pour les types d'énergies précisés :

Batiments	localisation	parcelle	filiere	sous filière
Mairie	1 Rue Saint Eloi	G 4	Photovoltaïque	PV sur toiture
Ecole Maternelle	18 Chemin du Campon	F 134 / F 135	Photovoltaïque	PV sur toiture
Centre d'Animation	1 Place du 8 mai 1945 et de la Paix	G 1	Photovoltaïque	PV sur toiture
EHPAD le Pré de la Roque	12 Le Pré de la Roqye	G 696 / G 698	Photovoltaïque	PV sur toiture
Zone Commerciale le Pré de la Roque	Le Pré de la Roque	G 747	Photovoltaïque	PV sur toiture
Ancienne Mairie	1 Rue du Cantoun de Carles	G 554	Photovoltaïque	PV sur toiture
Garage Municipal	15 Chemin des Cottes	E 1172	Photovoltaïque	PV sur toiture
Gymnase	Avenue Adrien Gagnaire	F 1382	Photovoltaïque	PV sur toiture
Collège Jean Cavaillès	155 Avenue Adrien Gagnaire	F 1382 / F 1393	Photovoltaïque	PV sur toiture
Ecole Elementaire René Cassin	15 Avenue Adrien Gagnaire	F 1428	Photovoltaïque	PV sur toiture
Creche le Petit Prince	158 Avenue Adrien Gagnaire	F 1428	Photovoltaïque	PV sur toiture
Mediathèque Communautaire	134 Avenue Adrien Gagnaire	F 1307	Photovoltaïque	PV sur toiture
Etablissement d'Accueil et de Loisirs	74 Route de Callas	F 584 / F 583	Photovoltaïque	PV sur toiture
Centre de Vacances ODESIA	135 Route de Callas	F 1200 / F 581	Photovoltaïque	PV sur toiture
Buvette Estoumy	Place de l'Estoumy	F 251	Photovoltaïque	PV sur toiture
Clinique les Esperels	456 Chemin des Espérels	E 564	Photovoltaïque	PV sur toiture
Centre de Dialyse Serena	665 Chemin des Espérels	E 1070	Photovoltaïque	PV sur toiture
Clinique Saint Pons	Chemin du Docteur Anré Gayrard	E 665	Photovoltaïque	PV sur toiture
Domaine de la Chenaie	71 Chemin de la Grangue	D 1595	Photovoltaïque	PV sur toiture
Gavion	Les Plaines de la Garde	A 209/A 208 / A 206	Photovoltaïque	PV au sol
Gavion	Coundomine	A 58 / A 90	Photovoltaïque	PV au sol
Gavion	La Clape	B 255 / B 43/ B 253/ B 254	Photovoltaïque	PV au sol

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones détaillées ci-dessus et suivant la cartographie annexée à la délibération n°083-2023 du 16 novembre 2023.
- valider la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à M le Sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Var.
- valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la Commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones détaillées ci-dessus, et suivant la cartographie annexée à la délibération n°083-2023 du 16 novembre 2023.
- de valider la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à M le Sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Var.
- de valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la Commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération n°091-2023 – Mise en place d'une servitude DFCI –Piste n° I86 dénommée « St VAL » :

Le Maire indique qu'il est envisagé la mise en place d'une servitude DFCI sur la piste n° I86 au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON, afin d'assurer leur statut juridique d'ouvrage DFCI.
En effet, la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur l'ouvrage DFCI n° I86 dénommé « Saint Val ».

Cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts.
De plus, Cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elle réponde aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création ou l'entretien du débroussaillement latéral qui l'accompagne.
En outre, cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avéreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016.
Cependant, l'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquera pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n° I86, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Par ailleurs, si un autre usage devait être affecté à cette piste, la Commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude.
Enfin, ce projet de servitude relève de l'intérêt général, et il n'y a pas lieu de s'y opposer.

Il est donc demandé au Conseil municipal:
- De donner un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur de la piste n° I86 dénommée « Saint Val » au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON selon tracé en annexe.
- De prendre acte que le Président de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° I86 à son profit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De donner un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur de la piste n° I86 dénommée « Saint Val » au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON selon tracé en annexe.
- De prendre acte que le Président de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° I86 à son profit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération n°092-2023 – Convention de PUP tripartite : extension du réseau AEP et DECI chemin Fondurane :

Le Maire signale au Conseil municipal que Madame DAUNAY entend agrandir une maison d'habitation sur l'unité foncière composée des parcelles cadastrées F 55 et F56 à Figanières. Ce projet nécessite la défense incendie, ce que le réseau d'eau potable actuel ne permet pas.

Ce projet nécessite les travaux suivants :

- Renouvellement du réseau public en DN125 sur une longueur de 350 ml,
- Renouvellement de 16 branchements d'eau potable,
- Mise en place d'un ensemble poteau incendie antichoc DN100 et d'1 vanne de fermeture,

- Mise en place d'une vanne de sectorisation,
- Réfection de la voirie selon les préconisations communales (bi-couche).

Le coût total des Équipements Publics s'élève à 60.750,00 € HT soit 72.900,00 € TTC :

- Pour les travaux d'eau potable, le coût total de réalisation est estimé à 58.950,00 € HT soit 70.740,00 € TTC
- Pour les travaux liés à la défense incendie, le coût total de réalisation est estimé à 1.800,00 € HT soit 2.160,00 € TTC

En conséquence, compte tenu que Dracénie Provence Verdon agglomération n'a pas prévu d'extension du réseau public et que la Commune n'a pas prévu l'installation d'une borne incendie, il est donc demandé par Madame DAUNAY de réaliser l'extension nécessaire à ses frais.

Il a donc été proposé à Madame DAUNAY, qui l'a acceptée, la répartition suivante :

- au titre de l'eau potable
  - Dracénie Provence Verdon agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux dont le coût total est évalué à 58.950,00 € HT soit 70.740,00 € TTC,
  - Madame DAUNAY reversera à Dracénie Provence Verdon agglomération 36.550,00 € HT soit 43.860,00 € TTC au titre de l'eau potable (pose de la canalisation PEHD DN125 et vanne de sectorisation),
  - Dracénie Provence Verdon agglomération prendra à sa charge 22.400,00 € HT soit 26.880,00 € TTC au titre de la compétence eau potable,
- au titre de l'incendie
  - Dracénie Provence Verdon agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux dont le coût total est évalué à 1.800,00 € HT soit 2.160,00 € TTC,
  - Madame DAUNAY reversera à la Commune de Figanières 1.800,00 € HT soit 2.160,00 € TTC (fourniture et pose du poteau incendie DN100).

La Commune de Figanières et Dracénie Provence Verdon agglomération accepte de ne pas percevoir respectivement la taxe d'aménagement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif pendant une durée de cinq ans pour les constructions qui seront réalisées dans le périmètre de la convention.

Les équipements installés, pour le compte de l'Agglomération, sur le domaine public communal ou départemental seront la propriété de l'Agglomération. DPVa a accepté cette convention le 08/11/2023.

En conséquence, en application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » réunie le 8 septembre 2023, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial (PUP) annexée à la présente,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de PUP, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celle-ci,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant à ladite convention de PUP relatif exclusivement à une révision à la baisse du montant total des travaux,
- autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention tripartite de projet urbain partenarial (PUP) annexée à la présente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de PUP, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celle-ci.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant à ladite convention de PUP relatif exclusivement à une révision à la baisse du montant total des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°093-2023 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage : extension du réseau AEP et DECI chemin Fondurane :

La convention de projet urbain partenarial approuvée le 08 novembre 2023 par DPVa a précisé les participations de Madame Daunay, de la Commune de Figanières et de l'Agglomération, au coût de réalisation des équipements publics induits par les travaux nécessaires pour le projet de Madame DAUNAY à Figanières (agrandissement d'une maison d'habitation).
Ce projet nécessite la défense incendie, ce que le réseau d'eau potable actuel ne permet pas.
Toutefois, la compétence eau et assainissement est depuis le 1er janvier 2020 supportée par l'Agglomération, tandis que la compétence défense incendie est supportée par la Commune.

Afin de faciliter la réalisation de l'opération, et dans la mesure où les travaux liés à la défense incendie sont en lien direct avec ceux à réaliser sur le réseau d'eau potable, il est proposé que les travaux soient menés dans leur globalité par l'Agglomération.

Il convient donc de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la Commune de Figanières, par laquelle :
• l'agglomération s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux de réseaux d'eau potable et de défense incendie,
• la Commune de Figanières s'engage à verser à l'Agglomération la somme maximale de 1.800,00€ HT au titre de la défense incendie

Cette délibération a pour objet d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Figanières à l'Agglomération pour la réalisation de ces travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
• approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente,
• autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celle-ci,
• autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant à ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant une baisse du montant des travaux,
• autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
• d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente.
• d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celle-ci.
• d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant à ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant une baisse du montant des travaux.
• d'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°094-2023 – Convention pour les logements des travailleurs saisonniers portée par l'EPCI :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :
- Vu l'article 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise que toute Commune ayant reçu la dénomination de « Commune touristique », en application des articles L.133-12 et L.151-3 du Code du Tourisme, conclut avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 accordant à la Commune de Bargemon la dénomination de « Commune touristique »,

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 accordant à la Commune de Callas la dénomination de « Commune touristique » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/37 du 28 janvier 2021 accordant aux Communes de Comps-sur-Artuby, Figanières, La Motte, Les Arcs-sur-Argens, Trans-en-Provence et Vidauban les dénominations de « Communes touristiques » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/71 du 9 mars 2021 accordant aux Communes d'Ampus, Châteaudouble, Draguignan, Flayosc, La Roque-Esclapon, Lorgues, Montferrat, Salernes et Sillans-la-Cascade les dénominations de « Communes touristiques » ;
- Considérant que cette convention peut aussi être établie à l'échelle intercommunale au titre de la compétence « tourisme » de l'agglomération ;
- Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération a d'ailleurs mandaté le cabinet Foncéo et Clitéance pour mener, en collaboration avec les Communes et les services de l'agglomération, une étude qui permet aujourd'hui de :
* Evaluer les besoins du territoire en matière de logements saisonniers,
* Formaliser les enjeux et les objectifs,
* Définir un programme d'actions,
- Considérant qu'au vu de cette étude poussée et du travail mené, Dracénie Provence Verdon agglomération est en mesure de conventionner avec l'État au nom de toutes les Communes ayant obtenu la dénomination de « Commune touristique » ;

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :
- D'autoriser Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération à signer la convention des logements saisonniers (annexée à la présente délibération) avec l'Etat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'autoriser Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération à signer avec l'Etat la convention des logements saisonniers annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°095-2023 – Référent déontologue des élus locaux :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local (article L.111-1-1 du CGCT). En application de cette disposition, il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales de procéder à la désignation d'un référent déontologue.
Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. La collectivité peut faire le choix d'une rémunération de fonctions.
Le Centre de Gestion du Var a constitué depuis le 25/04/2023 un collège composé de trois personnes du territoire dont les compétences et l'expérience sont garantes de leur indépendance et de leur impartialité.
Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.
Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité, et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.
Les modalités de rémunération du référent déontologue prennent la forme d'une vacation dont le montant ne peut dépasser le plafond fixé par arrêté ministériel. Les frais de transport et d'hébergement peuvent aussi faire l'objet d'un remboursement dans les conditions applicables au personnels de la fonction publique territoriale.

Il est donc demandé au Conseil municipal procéder à la désignation d'un référent déontologue de l'élu local, et de définir les modalités de sa rémunération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De désigner comme référent déontologue de l'élu local le collège référent déontologue de l'élu local créé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Var.
- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Var concernant le référent déontologue de l'élu local, et fixant notamment les modalités de sa rémunération, telle qu'annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération, et à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Var, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**** Informations :***

> Attribution du marché d'assurance risques statutaires pour la Commune de FIGANIERES 2024-2027 / AO2023-05 : groupement RELYENS SPS / CNP sise Route de Creton – 18 110 VASSELAY pour un taux de prime annuelle de 6,85% sur la solution de base.

> DIA à compter de puis le 28/09/2023 : la liste a été communiquée aux élus.

****

MAIRIE DE FIGANIERES VAR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

Le Maire,	*La Secrétaire de séance,*
Bernard CHILINI.	*Marilyn SIBILAT*